

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	No SD SD-2023-1355						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : 101-16-14450/DB No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-03-29 Date CM souhaitée : 2023-04-04								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 758 1562 854"> <thead> <tr> <th data-bbox="71 758 240 795"><u>Date</u></th> <th data-bbox="240 758 539 795"><u>No résolution</u></th> <th data-bbox="539 758 1562 795"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="71 795 240 854">2021-03-09</td> <td data-bbox="240 795 539 854">CM-20210309-145</td> <td data-bbox="539 795 1562 854">ADOPTION - STRATÉGIE LAVALLOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020-2025</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="71 870 1562 935"><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p data-bbox="71 962 1562 1026">IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Aram Elagoz</p> <p data-bbox="71 1053 1562 1091">et résolu à l'unanimité:</p> <p data-bbox="71 1118 1562 1155">d'adopter la Stratégie lavalloise de gestion des matières résiduelles 2020-2025.</p> <p data-bbox="71 1182 1562 1247" style="text-align: center;">ADOPTÉ (SD-2021-116)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-03-09	CM-20210309-145	ADOPTION - STRATÉGIE LAVALLOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020-2025
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-03-09	CM-20210309-145	ADOPTION - STRATÉGIE LAVALLOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020-2025						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p data-bbox="110 1327 1562 1456">En tant que municipalité membre de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Ville de Laval est assujettie au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) de la CMM. Ce plan a été entériné par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) conformément aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et est entré en vigueur en janvier 2017.</p> <p data-bbox="110 1483 1562 1548">L'adoption du présent règlement permettra d'atteindre les objectifs du PMGMR, et conséquemment avec la Stratégie lavalloise de gestion des matières résiduelles 2020-2025, adoptée par la Ville le 9 mars 2021.</p> <p data-bbox="110 1575 1562 1736">De manière générale, le règlement encadre les différentes collectes municipales de matières résiduelles, soit la collecte des déchets, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, la collecte des résidus encombrants et la collecte des sapins et arbres de Noël. De plus, il permet notamment de concrétiser la vision de leadership en gestion des matières résiduelles en ce que toute unité d'occupation sera, d'ici 2024, desservie par des services de collecte des matières recyclables et des matières organiques, qu'ils soient municipaux ou privés.</p> <p data-bbox="110 1763 1562 1827">L'adoption du règlement sera appuyée par le déploiement d'un plan de communication visant à informer et sensibiliser le public afin de parvenir à des changements de comportements.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement L-12424; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-12424; - Adoption du Règlement L-12424 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-12424. 								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	No SD SD-2023-1355
REMARQUE(S) Le Règlement numéro L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles remplace le Règlement numéro L-131 concernant l'enlèvement des déchets.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12424 concernant la gestion des matières résiduelles.		